

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2007**

L'An Deux Mille Sept le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, Mme ENIZAN, Mme LUFT, M. BRUN, Mme BLONDIAUX, M. BOURDELOT, Mme BRAQUET, M. GONDOUIN, Maires Adjoints ;
Mme ROUAULT, Mme ANDRE, Mme CLAUDE, M. RONDEL, M. DARRAS, M. DE ALMEIDA, M. COUVRAT, M. PARIS, Mme JESTADT, M. DELAVEAU, M. ROUSSEAU, M. MEUNIER, Mme DELANOE-MICHEL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. BERAUD par M. FOURNIER
Mme CHICH par Mme LUFT
M. VOULAND par Mme ENIZAN
M. RUELE par M. ROUSSEAU

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Melle ZLASSI, M. PETIT, M. SAURAT, M. JOLY

Monsieur Edmond PARIS est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 25 janvier 2007 sur lequel aucune observation n'a été faite.

DELIBERATION n° 13/2007

OBJET : Conseil Municipal – Installation d'un Conseiller Municipal en remplacement de Madame Marie-Henriette PEREZ, Conseillère Municipale démissionnaire – Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECLARE Madame Jocelyne DELANOE-MICHEL installée dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Ville d'Arpajon.

PREND ACTE du nouveau tableau du Conseil Municipal qui apparaît comme suit :

- | | | |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| 1. M. Pascal FOURNIER | 11. M. Georges VOULAND | 21. Mme France JESTADT |
|-----------------------|------------------------|------------------------|

- | | | |
|----------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 2. M. Christian BERAUD | 12. Mme Maud ROUAULT | 22. M. Frédéric PETIT |
| 3. Mme Solange ENIZAN | 13. M. Daniel COUV RAT | 23. M. Philippe DELAVEAU |
| 4. Mme Christine LUFT | 14. Mme Maryvonne CLAUDE | 24. M. Jacques RUELLE |
| 5. M. Claude BRUN | 15. M. Antonio DE ALMEIDA | 25. M. Gilbert SAURAT |
| 6. Mme Marie-Christine BLONDIAUX | 16. M. Gilles RONDEL | 26. M. Philippe JOLY |
| 7. M. Jean-Claude BOURDELOT | 17. Mme Guéno lée ANDRE | 27. M. Daniel ROUSSEAU |
| 8. Mme Martine BRAQUET | 18. Melle Majda ZLASSI | 28. M. Jean MEUNIER |
| 9. M. Roland GONDOUIN | 19. M. Maxime DARRAS | 29. Mme Jocelyne DELANOE-
MICHEL |
| 10. Mme Michèle CHICH | 20. M. Edmond PARIS | |

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

1. DECISIONS

DELIBERATION n° 14/2007

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des Décisions n° 4/2007, 5/2007, 6/2007 et 7/2007 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 22/2001 du 12 avril 2001 portant délégation de signature au Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 15/2007

OBJET : Budget communal – Reprise des résultats 2006 et affectation par anticipation au Budget Primitif 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2006 comme suit :

- Section de Fonctionnement

Excédent de clôture	+	2 962 409,97 €
---------------------	---	----------------

- Section d'Investissement

Excédent global de clôture compte 001	+	1 306 675.68 €
Reste à réaliser 2006	-	1 902 999.70 €

Déficit	-	596 324,02 €
Affectation au compte 1068 du BP 2007	+	596 324,02 €
Excédent repris au BP 2007 au compte 002	+	2 366 085,95 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 21 voix pour et 4 abstentions.

DELIBERATION n° 16/2007

OBJET : Examen et adoption du Budget Primitif communal de l'exercice 2007 avec reprise anticipée des résultats 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le Budget Primitif communal de l'Exercice 2007 dont la balance générale apparaît comme suit :

- Section d'Investissement

Dépenses :	10 367 000 €
Recettes :	10 367 000 €

- Section de Fonctionnement

Dépenses :	12 553 000 €
Recettes :	12 553 000 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 21 voix pour et 4 abstentions.

DELIBERATION n° 17/2007

OBJET : Budget assainissement – Reprise de résultat 2006 par anticipation au Budget Primitif 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2006 comme suit :

- Section d'Exploitation

Excédent de clôture	+	417 700.54 €
---------------------	---	--------------

- Section d'Investissement

Excédent global de clôture compte 001	+	297 616.22 €
Reste à réaliser 2006	-	11 629.43 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 18/2007

OBJET : Examen et adoption du Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2007 avec reprise anticipée des résultats 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2007, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2006 dont la balance générale apparaît comme suit :

- Section d'Exploitation

Dépenses :	547 700 €
Recettes :	547 700 €

- Section d'Investissement

Dépenses :	776 000 €
Recettes :	776 000 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 19/2007

OBJET : Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget approuvé du précédent exercice et les comptes-rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de cet exercice,

VU le projet de budget primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 22 920 000 Euros, alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 19 439 134 Euros.

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 3 480 866 Euros à couvrir par le produit des impositions locales,

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 3 480 866 Euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2007, à :

- 11,78 % Taxe d'habitation
- 14,74 % Foncier bâti
- 46,78 % Foncier non bâti

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la commune aux différents syndicats dont elle est membre.

Nous, soussigné, Maire de la commune d'Arpajon, certifions avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mars 2007 portant vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2007 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 20/2007

OBJET : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés arpajonnais pour l'année judiciaire 2007/2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après tirage au sort en séance publique,

DESIGNE les électeurs ou les électrices suivants :

1. n° 159 M. Antoine ARPINO, né le 9 avril 1954 à Villejuif (94)
domicilié 32, rue Maryse Bastié – 91290 Arpajon
2. n° 534 Mme Martine BRAQUET, née BIGOT, le 9 janvier 1953 à Longjumeau (91)
domiciliée La Prairie – Bât. B1 – 91290 Arpajon
3. n° 73 M. Fehmi ALTUNTAS, né le 20 novembre 1963 à Kurdini (Turquie)

domicilié 16, rue Pierre Bourdan – 91290 Arpajon

4. n° 726 Mme Nadine BONDONNET, née BOULAY, le 14 mai 1943 à Préaux-du-Perche (61)
domiciliée 7, boulevard Jean Jaurès – 91290 Arpajon
5. n° 1014 M. Stéphane CASPAR, né le 14 janvier 1958 à Issy-les-Moulineaux (92)
domicilié 7, rue d’Estiennes d’Orves – 91290 Arpajon
6. n° 2307 M. Philippe FROMENTEAU, né le 1^{er} janvier 1959 à Arpajon (91)
domicilié La Prairie Bât. A4 – 91290 Arpajon
7. n° 2850 M. Yves HERBET, né le 23 décembre 1927 à Méharicourt (80)
domicilié La Prairie – Bât. C7 - 91290 Arpajon
8. n° 2361 M. Stéphane GARCIA, né le 7 mars 1974 à Saint-Ouen (93)
domicilié 15, boulevard Voltaire – 91290 Arpajon
9. n° 2680 Mme Marie-Claude GRIS, née le 26 juillet 1948 à Arpajon (91)
domiciliée 43, rue du 22 août 1944 – 91290 Arpajon
10. n° 2285 Mme Maud FRANSIOLI, née le 7 décembre 1970 à Palaiseau (91)
domiciliée 8, rue Edouard Herriot – 91290 Arpajon
11. n° 3079 Mme Adrienne DAUVILLIERS, née JUIGNET, le 15 mai 1914 au Val-Saint-Germain (91)
domiciliée 58, Grande Rue – 91290 Arpajon
12. n° 3216 Mme Françoise LAMEAU, née le 13 mai 1953 à Arpajon (91)
domiciliée 2, rue de la Résistance – Le Clos de l’Eglise – 91290 Arpajon
13. n° 3835 Mme Marjolaine BAERT, née MARTY, le 15 janvier 1959 à Lyon (69)
domiciliée 64, Grande Rue – 91290 Arpajon
14. n° 3906 M. Hassensee MEEAJANE, né le 5 mars 1956 à Port Louis (Ile Maurice)
domicilié 4, rue Saint Blaise - 91290 Arpajon
15. n° 3787 M. Frédéric MARIE, né le 12 septembre 1982 à Saint-Denis (93)
domicilié 1, passage Jean Jaurès – La Jardinierie – 91290 Arpajon
16. n° 4100 Mme Raymonde VANSTEENKISTE, née MOREAU, le 10 mai 1928 à Bonny-sur-Loire (45)
domiciliée 3, passage Jean Jaurès – 91290 Arpajon
17. n° 4127 Mme Gisèle BRUN, née MORIN, le 17 février 1920 à Saint-Chéron (91)
domiciliée 46, avenue Hoche – Résidence les Tamaris – 91290 Arpajon
18. n° 4282 M. Alain OLLIVIER, né le 17 février 1962 à Plestan (22)
domicilié 5, route de la Roche – 91290 Arpajon
19. n° 4437 M. Alexandre PERMALL, né le 16 août 1931 à Mare d’Albert (Ile Maurice)
domicilié 4, rue du 22 août 1944 – 91290 Arpajon
20. n° 5315 Mme Isabelle MAHIEU, née SUSSEL, le 6 février 1969 à Saint-Germain-en-Laye (78)
domiciliée 9, rue de la Résistance – 91290 Arpajon
21. n° 5538 M. Vincent VALENTI, né le 26 avril 1941 à Perregaux (Algérie)
domicilié 9, rue de la Paix – 91290 Arpajon

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 21/2007

OBJET : Tarifs des droits de place et redevances du marché forain à compter du 1^{er} avril 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE à 6,33 % le taux d'actualisation appliqué aux droits de place et de matériel à compter du 1^{er} avril 2007.

REVALORISE conformément aux dispositions de l'article 20 du traité de concession, les autres tarifs à compter du 1^{er} avril 2007.

FIXE en conséquence et ainsi qu'il suit les tarifs et redevances du Marché forain, ainsi que les redevances dues par le délégataire à compter du 1^{er} avril 2007 :

Tarifs et redevances dues par les commerçants au délégataire

<u>Droits de place</u> (+ 6,33 %)	<u>ABONNES</u>	<u>NON ABONNES</u>
Le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 2 mètres :		
- Place couverte	1,88 €	2,30 €
- Place découverte	0,89 €	1,29 €
<u>Taxe d'enlèvement des déchets</u> (montant maintenu)		
- par commerçant abonné ou non et par m ²		0,20 €
<u>Droits de matériel</u> (+ 6,33 %)		
- Table supplémentaire, l'unité	1,43 €	2,27 €
- Tréteau seul, l'unité	0,320 €	0,37 €
<u>Redevance animation</u> (+ 2,91 %)		
- Par commerçant abonné ou non et par séance		2,87 €
<u>Redevance de stationnement</u> (montant maintenu)		
(sauf camions-magasins restant sur le lieu de vente)		
- Par commerçant abonné ou non et par véhicule		3,45 €

Redevances dues par le concessionnaire

49 132,96 € au titre de la redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire (+ 2,91 %),

15 803,80 € au titre de la redevance annuelle et forfaitaire pour l'enlèvement des déchets (montant maintenu),

17 808,45 € au titre de la redevance de stationnement perçue. (montant maintenu)

DECIDE d'inscrire les recettes aux articles correspondants du budget communal de l'exercice 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 22/2007

OBJET : Délégation de Service Public pour l'organisation et l'exploitation de la Foire aux Haricots. Constat d'infructuosité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de l'infructuosité de la procédure de délégation de Service Public pour l'organisation et l'exploitation de la Foire aux Haricots.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 23/2007

OBJET : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Approbation de la convention avec l'association CEPFI relative à quatre conférences-débats sur la parole aux parents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de convention avec l'association CEPFI pour le compte des communes membres du CISPD.

DIT que le montant de l'opération, s'élève à 600 Euros TTC pour quatre rencontres-débats.

PRECISE que ce montant réparti entre les communes au prorata de la population, s'élève à 186,04 Euros TTC pour la commune d'Arpajon.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 24/2007

OBJET : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Approbation de la convention relative à une action de prévention routière à destination des « seniors ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de convention avec EGLY AUTO ECOLE pour le compte des communes membres du CISPD.

DIT que le montant de l'opération s'élève à 400 Euros TTC par session de perfectionnement à la conduite soit 3200 Euros TTC pour 8 séances.

PRECISE que ce montant sera réparti entre les communes au prorata du nombre de participants.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 25/2007

OBJET : Statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Approbation de la modification de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE l'intégration de nouveaux équipements et de nouvelles actions au sein de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire » figurant aux statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

APPROUVE la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « I - Compétences obligatoires au sens de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Le bassin nautique de La Norville*
- *Le bassin nautique de Breuillet*
- *Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville*
- *Les équipements du Stade François Faillu à Égly*
- *Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville*
- *Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon*
- *Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint Germain lès Arpajon*
- *Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville*
- *Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel*
- *Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy*
- *Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy*

- Financement des actions culturelles d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les actions permettant de promouvoir l'accès aux pratiques artistiques, scientifiques et culturelles pour les publics jeunes (dans le cadre scolaire, des Centres de Loisirs Sans Hébergement et services jeunesse des communes), pour les personnes âgées (résidences et maisons de retraite) dans le cadre des manifestations suivantes :

- *Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon*
- *Les Champs de la Marionnette*
- *La Fête de la Science*

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 26/2007

OBJET : Hôpital privé du Sud Essonne - Autorisation donnée au Maire de signer un avenant au contrat de concession de places de stationnement sur le parking public du Moulin de Cerpied.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession signé avec la Clinique des Charmilles le 28 août 2002, réduisant à 37 le nombre de places concédées pour une redevance d'occupation mensuelle de 1 253,46 € sans modification de durée (15 ans).

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant avec l'Hôpital privé du Sud Essonne.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 27/2007

OBJET : Parcelle n° AD 204 appartenant aux Consorts FORRIER – Autorisation donnée au Maire de procéder à l'acquisition amiable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE la commune à procéder à l'acquisition de la parcelle AD n° 204 au prix de 8.602 € appartenant aux consorts FORRIER.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes notariés nécessaires à cette acquisition et à la constitution de toutes servitudes.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 28/2007

OBJET : Acquisition d'un car pour le service communal des transports - Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat au taux maximum, pour l'acquisition d'un car de tourisme de transport communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 29/2007

OBJET : Convention de service entre la commune d'Arpajon et le SICTOM du Hurepoix pour l'élimination et la valorisation des déchets des ménages – Autorisation donnée au Maire de signer la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les termes de la convention de service relative à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages à conclure entre la commune d'Arpajon et le SICTOM du Hurepoix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 30/2007

OBJET : Contrat quinquennal départemental – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un Contrat départemental Quinquennal, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif du Contrat Départemental Quinquennal composé des opérations suivantes pour un montant de 2.000.000 € hors taxes.

APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessous :

ENGAGEMENTS FINANCIERS (exprimés en euros hors taxes)

OPERATIONS	Montant des travaux présentés	Montant des travaux retenu	Taux	Montant de subvention attribué	Autres financements	Part restant à la charge de la commune
Schéma de réhabilitation du stationnement dans la ville	1 387 732	1 387 732	48%	666 111	0	721 621
Requalification des espaces publics secteurs du Jeu de Paume, rue H. Barbusse, Parc de Freising et rue Dauvilliers	612 268	612 268	48%	293 889	0	318 379
TOTAL	2 000 000	2 000 000	48%	960000	0	1 040 000

APPROUVE l'échéancier de réalisation du Contrat Départemental Quinquennal sur une durée de 5 années et composé des opérations suivantes :

ECHEANCIER DE REALISATION (exprimés en euros hors taxes)

OPERATIONS	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011
Schéma de réhabilitation du stationnement dans la ville	397 732	690 000	300 000	0	0
Requalification des espaces publics secteurs du Jeu de Paume, rue H. Barbusse, Parc de Freising et rue Dauvilliers	108 629	159 082	187 907	156 650	0
TOTAL	506 361	849 082	487 907	156 650	0

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention calculée au taux de 48 %, qui peut être bonifié de 10 points pour les opérations concernant des gymnases utilisés majoritairement par les collégiens sur la base d'un montant HT des travaux estimés à 2 000 000 € hors taxes, plafonnés à 2.000.000 € soit une subvention de 960.000 €.

DEMANDE à bénéficier du seuil démographique immédiatement supérieur à savoir la state de population de 10 001 à 25 000 habitants.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la date d'approbation du Contrat Départemental Quinquennal par la Commission permanente du Conseil Général.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans conformément à l'échéancier contractuel.

S'ENGAGE à apposer, pendant toute la durée des travaux, deux affiches adhésives (format 120 cm par 80 cm) faisant apparaître le montant en euros et en pourcentage du concours financier et le logo du Département pour toute opération dont le montant est égal ou supérieur à 15 245 € hors taxes.

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Général dans toute action de communication relative à ces opérations.

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Départemental Quinquennal avec le Président du Conseil Général ou son représentant, en présence du Conseiller Général et tous documents s'y rapportant.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 31/2007

OBJET : Constitution de servitudes réciproques entre la Commune d'Arpajon et la Société Immobilière 3F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes notariés nécessaires à cet effet.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 32/2007

OBJET : Aménagement de sécurité aux abords du groupe scolaire Victor Hugo. Sollicitation du Conseil général de l'Essonne pour le financement de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet d'implantation d'un dispositif de sécurité aux abords du groupe scolaire Victor Hugo, étudié par le Conseil général de l'Essonne,

AUTORISE le Département à intervenir sur le territoire de la commune d'Arpajon afin de permettre la prise en considération de cette opération en 2007, au titre du programme départemental d'aménagements de sécurité aux abords des établissements scolaires,

DIT que la Commune s'engage à reprendre en gestion les équipements dès leur achèvement et inscrira à son budget les dépenses de fonctionnement qui en résulteront,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 33/2007

OBJET : Contrôle des branchements des bâtiments communaux au réseau public d'assainissement – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions pour l'opération de contrôle des branchements des bâtiments communaux au réseau public d'assainissement, auprès de l'Agence de l'Eau, la Région Ile de France et le Département de l'Essonne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat.

PRECISE que les dépenses et recettes afférentes sont imputées aux articles correspondants du budget Primitif « principal » 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 34/2007

OBJET : Création du poste de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 10 000 habitants et modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 10 000 habitants.

MODIFIE et **ADOpte** en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article correspondant du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 35/2007

OBJET : Demande de subvention pour le poste de coordinateur du Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance – Année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention au taux maximum de 30 % auprès du Conseil Général de l'Essonne pour le financement du poste de Coordinateur du C.I.S.P.D., pour l'année 2007.

PRECISE que le versement de la subvention sera effectué pour le compte de la ville d'Arpajon qui en fait la demande et sera répercuté sur l'état adressé aux communes de Saint Germain-lès-Arpajon, Egly, La Norville et Ollainville pour le reversement de leur participation salariale.

DIT que la recette sera inscrite à l'article correspondant du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 36/2007

OBJET : Classes de découverte - Ecole Jeanne d'Arc - Année Scolaire 2006 / 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de classe de découverte organisée par l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année 2006/2007 tel que présenté ci-dessous :

Classe	Effectifs	Thèmes	Lieu	Dates	Durée de l'activité	Encadrement	Participation communale par élève	Coût global
1 classe de CE1	8 élèves Arpajon	Classe de découverte à Poney	Domaine de l'Espérance, Dampierre s/s Bouhy 58	du 26 au 30 mars 2007	5 jours soit 4 nuitées	2 enseignants + 1 responsable pédagogique du centre	110 €	880 €

ACCEPTTE le principe d'une participation communale au financement de ce projet de séjour.

DIT que la participation communale sera versée à l'école Jeanne d'Arc au vu du bilan financier du séjour.

DIT que les crédits correspondants seront imputés à l'article correspondant du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 37/2007

OBJET : Séjours d'été 2007 – Reconduction de l'opération et revalorisation des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction de séjours d'été destinés aux jeunes pour l'année 2007.

DECIDE de revaloriser les tarifs journaliers en appliquant le taux de 2.10 % à l'ensemble des tranches de revenus et des tarifs en vigueur, comme présentés en annexe.

FIXE les participations familiales comme indiquées dans la même annexe.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « périscolaire ».

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « périscolaire ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 38/2007

OBJET : Centres de Vacances – Organisation et tarifs des séjours de vacances d'été 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des séjours pour le mois de juillet et août 2007, organisés par le Service Enfance/Jeunesse, le Centre de Loisirs Maternel et le Centre de Loisirs Primaire, tel que présenté dans les tableaux A, B annexés à la présente délibération.

APPROUVE la délivrance aux familles d'une facture « pro forma » à valeur d'échéancier afin de permettre l'échelonnement des paiements du séjour soit :

- 30 % au moment de l'inscription au séjour,
- 50% du montant restant dû à échéance au 1^{er} mai 2007
- solde du montant restant dû à échéance au 1^{er} juin 2007

DIT que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ, sous peine d'annulation pour le ou les enfants concerné(s).

PRECISE que le tarif maximum facturé aux familles arpajonnaises ne saurait être supérieur au prix coûtant.

DIT que le prix de revient des séjours facturé aux familles, déduction faites des aides financières des bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales, ne saurait être d'un montant inférieur au tarif minimum correspondant à la tranche A des revenus mensuels relatif au quotient familial selon la composition de la famille.

AUTORISE le maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation des séjours programmés.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 39/2007

OBJET : Classe de découverte sans nuitée – Ecole Elémentaire Victor Hugo – Année Scolaire 2006/2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de classe de découverte organisé par l'Ecole Victor Hugo tel que présenté ci-dessous, sur la base d'une participation communale plafonnée à 100 €, dans la limite du coût réel par élève, diminuée de la participation familiale. La participation familiale est de 10 € par enfant.

Ecole	Classe	Effectifs	Thème	Coût réel par élève	Participation communale	Participations familiales	Coût global
Victor Hugo	1 classe de CM1	28 élèves	Découvrir une période à travers ses châteaux	61,18 €	1433 € (51,18 x 28)	280 € (10 x 28)	1713 €

ACCAPTE le principe d'une participation communale au financement de ce projet de séjour.

FIXE la participation familiale à 10 € pour le projet de classe de découverte.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 40/2007

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2007 tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - le transport pour chacun des déplacements prévus
 - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 41/2007

OBJET : Informatisation de la bibliothèque municipale et création d'un espace multi-média – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE le programme de l'opération, le budget prévisionnel et l'échéancier de réalisation joints en annexe.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2007 pour un montant de 19 200 Euros hors taxes.

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DRAC), de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne, au taux maximum.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 42/2007

OBJET : Festival d'orgues de barbarie 2007 – Approbation du montant du défraiement des artistes participant à la manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du défraiement des artistes participant au festival d'orgue de barbarie fixé comme suit :

- 60,00 Euros pour les artistes résidant dans la région Ile de France
- 120,00 Euros pour les artistes résidant hors Ile de France

DIT que les dépenses correspondantes seront versées par la régie d'avance Culture et imputées aux articles correspondants du Budget Communal

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 43/2007

OBJET : Service Municipal de la Jeunesse - Stage de « Bande dessinée » – Organisation et détermination des participations financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser un stage de bande dessinée du 17 au 20 avril, dans le cadre du Service Municipal de la Jeunesse,

PRECISE que le coût de l'activité s'élève pour la commune à 569 €,

FIXE la participation financière des familles à 10 € pour les détenteurs de la carte Arpajeune, et à 20 € pour les autres participants.

DIT que les dépenses seront imputées à l'article correspondant du budget communal.

DIT que les recettes afférentes seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Jeunesse ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. MOTION

DELIBERATION n° 44/2007

OBJET : Motion relative au service du tri postal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la motion suivante :

« Les élus municipaux sont soucieux d'assurer la défense d'un service public postal de qualité et de proximité.

Conscients de la nécessité de moderniser ce service à la population, ils estiment que pour autant, ni les salariés, ni les usagers ne doivent être pénalisés par cette réorganisation.

- *Or, le constat actuel est un allongement de la distribution du courrier jusqu'à 14 h, ce qui n'est pas acceptable.*

- *Plusieurs entreprises soulignent la baisse du service (décision unilatérale de suppression de boîte postale, retards et erreurs dans la distribution du courrier préjudiciables à l'activité).*
- *Les salariés insistent sur la dégradation de leurs conditions de travail.*

Aussi, les élus municipaux souhaitent que les restructurations en cours aboutissent à une amélioration du service à l'utilisateur, des conditions de travail et de sécurité des agents. Ils demandent à la Direction Départementale de la Poste de bien vouloir prendre en compte ces remarques et demandent à être informés de l'évaluation de cette réorganisation et y être associés. »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 5 avril 2007.